GREFFE TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTERRE

28 MARS 2011

DEPOT N° 9829

A Monsieur le Président du Tribunal de Commerce de Nanterre

Greffe du Tribunal de Commerce de Nanterre

REQUETE reçue déposée sous le n° 11047G

AUX FINS DE NOMINATION

D'UN COMMISSAIRE AUX AVANTAGES PARTICULIERS

(ARTICLE L. 228-15 DU CODE DE COMMERCE)

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Renaud VAN LITH, agissant en qualité de Directeur général de la société VOLFONI, société par actions simplifiée au capital de 82.000 euros, dont le siège social est situé 49, avenue Pierre Grenier à Boulogne Billancourt (92100), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 494 613 607 RCS NANTERRE

2010 7878

A L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER CE QUI SUIT :

La société VOLFONI a été constituée sous forme de société par actions simplifiée et immatriculée le 12 mars 2007, initialement au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris, son siège social étant initialement à Paris, depuis transféré à Boulogne Billancourt (92100).

La société VOLFONI SAS envisage de financer son activité en procédant à l'émission de vingt quatre mille deux cent quatre vingt seize (24.296) actions d'une valeur nominale de un (1) euro chacune, soit un total de vingt quatre mille deux cent quatre vingt seize (24.296) euros, avec une prime d'émission totale d'un million neuf cent soixante quinze mille sept cent cinquante euros et soixante douze centimes (1.975.750,72 €), lesdites actions étant des actions de préférence devant être entièrement souscrites par des investisseurs souhaitant participer à ce financement.

Monsieur VAN LITH a l'honneur de solliciter qu'il vous plaise, Monsieur le Président, conformément aux dispositions de l'article L. 228-15 du Code de commerce, de désigner un commissaire aux avantages particuliers avec mission d'apprécier chacun des droits particuliers attachés aux actions de préférence.

Vous trouverez également annexée à la requête une note descriptive de la SAS VOLFONI ainsi que des actions de préférence dont l'émission est envisagée.

Les parties concernées souhaiteraient que cette opération soit réalisée le 29 avril 2010 au plus tard.

C'est pourquoi nous nous permettons de solliciter de votre part toute la diligence nécessaire afin que ladite désignation soit effectuée dans les meilleurs délais.

Nous restons bien entendu à votre disposition pour tout renseignement complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, à l'expression de notre respectueuse considération.

Fait à Boulogne-Billancourt, le 21 mars 2011, en deux (2) exemplaires originaux.

Monsieur Renaud VAN LITH
Directeur général

R

23 MARS 2011

GREFFE TRI
COMMERCE DE

EMISSION D'ACTIONS DE PREFERENCE PAR LA SOCIETE VOLFONI EN VUE DU FINANCEMENT DE SON ACTIVITE

I. DESCRIPTION DE LA SOCIETE EMETTRICE DES ACTIONS DE PREFERENCE : VOLFONI

DENOMINATION	**VOLFONI**
FORME	Société par actions simplifiée
ACTIVITE	La conception, le développement et la distribution de lunettes 3D et du matériel associé pour le cinéma, l'industrie et le grand public.
CAPITAL SOCIAL	82.000 euros
SIEGE SOCIAL	49, avenue Pierre Grenier, 92100 Boulogne Billancourt
CHIFFRE D'AFFAIRES 2010 (non audité)	4.947.131 euros
CHIFFRE D'AFFAIRES 2009	3.649.567 euros
CAPITAUX PROPRES 2010 (non audité)	729.541 euros
CAPITAUX PROPRES 2009	537.285 euros
TOTAL DE BILAN 2010 (non audité)	2.846.570 euros
TOTAL DE BILAN 2009	4.673.101 euros
NOMBRE DE SALARIES	5
NOM DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT	-- Commissaire aux comptes titulaire Madame Monique Millot Pernin 120, avenue Gambetta 75020 Paris -- Commissaire aux comptes suppléant MMP Audit 120, avenue Gambetta 75020 Paris
NOMS ET ADRESSES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES EN POSITION D'INCOMPATIBILITE	Les commissaires aux comptes titulaires et suppléants visés ci-dessus.
TYPE D'OPERATION ENVISAGEE	**Emission d'actions de préférence**

II. DESCRIPTION DES ACTIONS DE PREFERENCE DONT L'EMISSION EST ENVISAGEE

Le nombre d'actions de préférence (les « **Actions P** ») nouvelles à émettre serait de 24.296.

L'augmentation de capital résultant de la souscription de l'intégralité des Actions P nouvelles s'élèverait à 2.000.000 euros. La prime d'émission totale s'élèverait à 1.975.750,72 euros. La prime d'émission par Action P nouvelle s'élèverait à 81,32 euros.

Le prix de souscription a été fixé à 82,32 euros pour une valeur nominale par action de un (1) euro, soit une prime d'émission représentant 98,78 % de l'investissement global.

Les Actions P nouvelles disposeront des mêmes droits que les actions ordinaires ainsi que d'un droit de remboursement préférentiel en cas de cession ou de liquidation de la société VOLFONI et d'un droit de dividende prioritaire.

Les Actions P donneront ainsi lieu à des clauses de cession ou liquidation préférentielle prévoyant le système de répartition suivant en cas de cession ou de liquidation de la Société

Préférence sur le produit de cession ou le boni de liquidation

En cas de cession, le produit de cession ou, dans le cas d'une liquidation, le boni de liquidation (ci-après désigné le « **Produit de Cession** »), sera réparti comme suit

a) en premier lieu, le Produit de Cession sera réparti au prorata des actions quelle que soit leur catégorie, jusqu'à 1 € par action ,

b) en deuxième lieu, le solde du Produit de Cession s'il en existe au terme du versement déjà effectué au a) sera versé aux actionnaires propriétaires d'actions P au prorata et dans la limite d'un montant par action de catégorie P égal à ($P_{15\%}$ - 1 €), avec $P_{15\%}$, le prix par titre offrant, par titre, un rendement de 15% par an sur la durée de l'investissement soit $P_{15\%} = 82{,}32\ € \times (1+15\%)^N$ où N est la durée de l'investissement en années ,

c) en troisième lieu, le solde du Produit de Cession s'il en existe au terme des versements déjà effectués au a) et b) sera versé aux actionnaires propriétaires d'actions ordinaires au prorata dans la limite de 7,5 M€ diminué des versements effectués en a) et b) ,

d) en dernier lieu, le solde du Produit de Cession s'il en existe au terme des versements déjà effectués au a), b) et c) sera réparti à égalité entre toutes les actions quelle que soit leur catégorie au prorata de leur participation au capital.

Dividende prioritaire

Chaque action P a droit à un dividende annuel prioritaire et cumulatif, versé par préférence à toutes les autres actions de la Société, prélevé sur les sommes distribuables et versé dans les neuf mois suivant la date de clôture de chaque exercice social (le « **Dividende Prioritaire** »).

Le Dividende Prioritaire par action P est égal à 82,32 € (prix d'émission de chaque action de catégorie P) multiplié par le taux du Dividende Prioritaire.

Le taux du Dividende Prioritaire est
- nul pour tous les exercices sociaux clos avant le 1er janvier 2015 ,
- égal à 15% pour tous les exercices sociaux clos postérieurement au 1er janvier 2015.

En cas d'allongement de la durée d'un exercice social au delà de 12 mois, le montant des Dividendes Prioritaires sera augmenté prorata temporis.

Le Dividende Prioritaire est cumulatif. Au paiement du Dividende Prioritaire, s'ajoute donc le cas échéant le paiement d'un dividende cumulé (le « **Dividende Cumulé** »), qui sera égal à la somme des montants des Dividendes Prioritaires non versés durant au maximum les cinq exercices sociaux qui précèdent l'exercice social au cours duquel le Dividende Prioritaire est versé, montants auxquels est appliqué un taux de capitalisation annuel de 15%.

Le paiement du Dividende Prioritaire et du Dividende Cumulé dans les neuf mois suivant la clôture de l'exercice social est une obligation de la Société à hauteur des sommes distribuables figurant à son bilan, étant entendu que les Dividendes Prioritaires et les Dividendes Cumulés sont imputés en priorité sur les bénéfices distribuables de l'exercice social, puis sur les autres sommes distribuables./

Greffe du tribunal de commerce de NANTERRE
4, RUE PABLO NERUDA
92020 NANTERRE CEDEX

Extrait Kbis

IMMATRICULATION AU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Extrait au 21 mars 2011

IDENTIFICATION

Dénomination sociale	**VOLFONI**
Numéro d'identification	494 613 607 R.C.S. NANTERRE
Numéro de gestion	2010 B 07878
Date immatriculation	22 novembre 2010

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA PERSONNE MORALE

Forme juridique	Société par actions simplifiée
Au capital	82 000,00 EUROS
Adresse du siège	49 AVE PIERRE GRENIER 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (FRANCE)
Durée de la société	Jusqu'au 11 mars 2106
Date d'arrêté des comptes:	le 31 Décembre
Constitution Dépôt de l'acte constitutif	Au greffe du tribunal de Commerce de PARIS le 12 mars 2007 sous le numéro 23956
Publication:	Les Petites Affiches du 05 mars 2007
Transfert de	PARIS
Dépôt de l'acte	Au greffe du tribunal de Commerce de NANTERRE le 22 novembre 2010 sous le numéro 34293
Publication au Greffe du nouveau siège	Journal La Loi du 18 novembre 2010

ADMINISTRATION

PRESIDENT	MONSIEUR HENKINET THIERRY né(e) le 08 janvier 1965 à MESSANCY (BELGIQUE) de nationalité BELGE demeurant 16 R DU PONT NEUF 75001 PARIS
—	
DIRECTEUR GENERAL	MONSIEUR VAN LITH RENAUD né(e) le 02 avril 1965 à PARIS (75015) (FRANCE) de nationalité FRANCAISE demeurant 7 R FARADAY 75017 PARIS
—	
COMMISSAIRE AUX COMPTES TITULAIRE	MADAME MILLOT PERNIN MONIQUE né(e) le 18 juin 1947 à NEUILLY SUR SEINE (92200) (FRANCE) de nationalité FRANCAISE demeurant 120 AV GAMBETTA 75020 PARIS
—	
COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT	MMP AUDIT (390 565 430 R.C.S PARIS) 120 AV GAMBETTA 75020 PARIS

RENSEIGNEMENTS RELATIFS A L'ACTIVITE COMMERCIALE

Origine de la société	TRANSFERT DU SIEGE ET DE L'ETABLISSEMENT PRINCIPAL 16 R DU PONT NEUF 75001 PARIS à compter du 29 octobre 2010
Origine du fonds ou de l'activité	CREATION D'UN FONDS DE COMMERCE
Activité	CONSEIL ET PRISE DE PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE DE L'AUDIOVISUEL.

Adresse de l'établissement principal	49 AVE PIERRE GRENIER 92100 BOULOGNE BILLANCOURT (FRANCE)
Commencement d'activité le	02 mars 2007
Mode d'exploitation	EXPLOITATION DIRECTE
Nom commercial	VOLFONI

OBSERVATIONS

22 novembre 2010 numéro 79814	LA SOCIETE NE CONSERVE AUCUNE ACTIVITE A SON ANCIEN SIEGE

Fin de l'extrait

TRIBUNAL DE COMMERCE
DE NANTERRE
Le Président

ORDONNANCE
2011O00476

Nous, Président du Tribunal de commerce de NANTERRE,

Vu la requête qui précède et les motifs y exposés,

Nommons Michael Fonlon
16 Rue Saulnier PARIS 75009

en qualité de

☒ Commissaire à la fusion et/ou à la scission et/ou aux apports et/ou à la transformation et s'il y a lieu, aux avantages particuliers

☐ Commissaire chargé d'apprécier la valeur d'un ou plusieurs biens dans le cadre de l'article L 225-101 du Code de Commerce

☐ Commissaire chargé de vérifier l'actif et le passif dans le cadre de l'article L 228-39 du Code de Commerce

Disons que le (ou les) commissaire(s) ci-dessus désigné(s) nous fera (ont) parvenir une attestation d'indépendance et d'impartialité pour exécuter sa mission (modèle enjoint). La présente nomination ne prendra effet qu'à dater de la délivrance de ce document.

Disons qu'en outre, cette attestation sera jointe au rapport du (des) commissaires(s).

Disons que le (ou les) commissaire(s) désigné(s) pourra (ont) se faire assister, s'il y a lieu, par un ou plusieurs experts de son (leur) choix dans l'accomplissement de sa (leur) mission.

Disons que le(s) commissaire(s) désigné devra (devront) nous soumettre le montant de se (leurs) honoraires avant de les percevoir, en justifiant de l'accord écrit préalable des sociétés concernées, accord qui devra nous être joint à la requête en fixation de la rémunération.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à NANTERRE, le 24/03/2011
Y LELIEVRE.